

## Directive sur la participation des sites de formation à la gouvernance du doctorat en médecine

<b>Secteur responsable de l'application :</b>	Vice-décanat aux études médicales prédoctorales
<b>Ce document s'adresse à :</b>	Membres du corps professoral, membres du personnel

<b>ADOPTION (INSTANCE)</b>	<b>DATE</b> AAAA-MM-JJ	<b>RÉSOLUTION</b> (si applicable)
Comité de direction	2019-02-11	Sans objet

<b>AMENDEMENTS ET ABROGATIONS</b>	<b>DATE</b> AAAA-MM-JJ	<b>RÉSOLUTION</b> (si applicable)
Amendement - Conseil de faculté	2025-05-28	2025.05.2898

<b>DATE PRÉVUE DE RÉVISION</b>	2029
--------------------------------	------

<b>HISTORIQUE</b>
-------------------

## Table des matières

1.	MISE EN CONTEXTE*	4
2.	OBJECTIFS*	4
3.	CHAMP D'APPLICATION*	4
4.	CADRE DE RÉFÉRENCE	4
5.	DÉFINITIONS	5
6.	PRINCIPES DIRECTEURS	5
6.1	<b>Responsabilité sociale</b>	6
6.2	<b>Équité et respect</b>	6
6.3	<b>Qualité</b>	6
6.4	<b>Collaboration</b>	6
6.5	<b>Engagement</b>	6
7.	RÔLE DES INSTANCES POUR FAVORISER LA PARTICIPATION DES SITES DE FORMATION À LA GOUVERNANCE DU DOCTORAT EN MÉDECINE	6
7.1	<b>Vice-décanat et vice-décanat adjoint aux études médicales prédoctorales</b>	6
7.2	<b>Décanat associé</b>	7
7.3	<b>Direction du programme de doctorat en médecine</b>	7
7.4	<b>Coordination des sites de formation</b>	7
7.5	<b>Direction académique</b>	7
7.6	<b>Directions administratives du programme et des sites de formation</b>	8
8.	RÔLES ET RESPONSABILITÉS	8
8.1	<b>Responsabilité de l'application*</b>	8
9.	PROCESSUS D'ADOPTION ET D'AMENDEMENT*	8



\* Indique une rubrique obligatoire

## 1. MISE EN CONTEXTE\*

De longue date, la Faculté de médecine et des sciences de la santé de l'Université de Sherbrooke (ci-après « Faculté ») collabore avec les établissements de santé, les gouvernements et d'autres universités afin d'offrir des opportunités de formation pertinentes aux futures personnes professionnelles de la santé. Les différents sites de formation médicale ont vu le jour en réponse aux besoins accrus en personnel professionnel de la santé et également en vue de rencontrer les exigences gouvernementales. Les infrastructures et le personnel de soutien nécessaires au bon fonctionnement d'un site de formation sont prévus et financés selon les ententes négociées avec les partenaires universitaires du site ainsi que les établissements de santé affiliés et les instances gouvernementales.

En 2006, la Faculté a étendu le déploiement de son doctorat en médecine, déjà offert au Campus de la santé à Sherbrooke, dans deux nouveaux sites de formation, soit à Moncton et au Saguenay-Lac-St-Jean. En 2022, l'expérience s'est répétée avec l'ajout d'un site de formation médicale en Montérégie.

Conformément aux exigences du Comité d'agrément des facultés de médecine du Canada et aux attentes de la Faculté, il importe d'assurer une représentation effective des sites de formation dans la gouvernance du doctorat en médecine, et ce, dans le but d'entretenir une relation dynamique et réciproque entre les sites, une fluidité dans les processus de gestion ainsi qu'une communication efficace entre les parties impliquées dans la gouvernance du programme.

## 2. OBJECTIFS\*

L'objectif de la présente directive est de proposer des principes directeurs et de préciser les modalités de participation des sites de formation médicale dans la gouvernance du doctorat en médecine.

Plus spécifiquement, la directive vise à favoriser :

- l'inclusion de membres du corps professoral des sites de formation dans les comités du doctorat en médecine;
- l'inclusion de la direction administrative des sites de formation dans les comités du doctorat en médecine en lien avec leurs fonctions;
- la concertation, la consultation et la participation des membres du corps professoral des sites de formation lors d'activités du doctorat en médecine;
- la communication entre les parties prenantes afin que les informations soient transmises efficacement aux équipes administratives de chacun des sites de formation

## 3. CHAMP D'APPLICATION\*

Cette directive s'applique aux membres du corps professoral et aux membres de la direction du programme. Tous les mandats et compositions des comités du doctorat en médecine doivent être en conformité avec cette directive.

## 4. CADRE DE RÉFÉRENCE

- [Règlement des études](#) de l'Université de Sherbrooke (Règlement 2575-009)
- [Directive en matière d'équité, de diversité et d'inclusion](#) (Directive 2653-004)

- Ententes d'affiliation bipartite :
  - Contrats d'affiliation entre l'Université de Sherbrooke et le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Est et de la Montérégie-Centre;
  - Contrat d'affiliation entre l'Université de Sherbrooke et le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Saguenay-Lac-Saint-Jean;
  - Contrat d'affiliation entre l'Université de Sherbrooke et le Réseau de santé Vitalité du Nouveau-Brunswick;
  - Protocole-cadre entre l'Université de Sherbrooke et le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Centre régissant le partenariat entre les deux institutions pour le programme de formation médicale de l'Université de Sherbrooke en Montérégie;
  - Entente bipartite entre l'Université de Sherbrooke et l'Université du Québec à Chicoutimi;
  - Entente de principe relative au déploiement, au Nouveau-Brunswick, du programme de formation médicale prédoctorale de la Faculté de médecine et des sciences de la santé de l'Université de Sherbrooke en étroite collaboration avec l'Université de Moncton.
- Ententes d'affiliation tripartite :
  - Protocole d'entente entre l'Université de Sherbrooke et l'Université du Québec à Chicoutimi et le Centre de santé et de services sociaux de Chicoutimi;
  - Protocole d'entente concernant la délocalisation du programme de doctorat en médecine de l'Université de Sherbrooke au Nouveau-Brunswick et la création du Centre de formation médicale du Nouveau Brunswick. Partenaires : Université de Sherbrooke, Université de Moncton et Gouvernement du Nouveau-Brunswick.
- Normes et éléments du Comité d'agrément des Facultés de médecine du Canada

## 5. DÉFINITIONS

**Doyenne associée ou doyen associé** : membre du corps professoral nommé par le décanat de la Faculté et ayant comme mandat principal de développer un pôle universitaire régional. Cette personne représente le décanat dans sa région et constitue l'interface avec les différents vice-décanats de la Faculté. L'exercice de son mandat tient compte des contrats et des ententes de l'Université avec les établissements des régions concernées. (extrait du document *Mandat des doyens associés*, mai 2011)

**Gouvernance** : ensemble des règles et des processus collectifs, formalisés ou non, par lequel les acteurs concernés participent à la décision et à la mise en œuvre des actions en lien avec le doctorat en médecine. Ces règles et ces processus, comme les décisions qui en découlent, sont le résultat d'une négociation entre les multiples acteurs impliqués. Cette négociation, en plus d'orienter les décisions et les actions, facilite le partage de la responsabilité entre l'ensemble des acteurs impliqués, possédant chacun une certaine forme de pouvoir (adaptation d'un extrait du site [Équipe perspective monde](#) de l'Université de Sherbrooke, consulté le 7 février 2019).

## 6. PRINCIPES DIRECTEURS

Les principes directeurs suivants, qui émanent de la Faculté, expliquent le bien-fondé de la participation de la doyenne associée ou du doyen associé ainsi que des membres du corps professoral et de la direction administrative des sites de formation aux diverses instances de la Faculté et du doctorat en médecine.

## **6.1 Responsabilité sociale**

La Faculté axe ses activités d'enseignement, de recherche et de services sur les préoccupations prioritaires relatives à la santé des communautés dans lesquelles elle évolue. De fait, elle tient compte des besoins de ces communautés à divers niveaux, notamment dans ses grandes orientations stratégiques.

## **6.2 Équité et respect**

Par l'implication aux instances pertinentes des doyennes associées et doyens associés ainsi que d'autres membres provenant de la direction des sites, la Faculté s'assure de tenir compte des réalités spécifiques, parfois différentes ou complémentaires, des sites de formation dans les processus de décision.

## **6.3 Qualité**

La Faculté aspire à l'excellence de l'enseignement et de la recherche dans tous les sites. Le doctorat en médecine a un souci marqué d'offrir des activités de formation comparables entre les sites de formation.

## **6.4 Collaboration**

Dans le respect des mandats confiés et dans une approche favorisant la réciprocité des actions collaboratives, les membres de la direction du programme d'études établissent et entretiennent des liens harmonieux avec les personnes œuvrant au sein des sites de formation afin d'y soutenir la réalisation de la mission facultaire.

## **6.5 Engagement**

Pour réaliser sa mission, la Faculté est soucieuse de mettre en place des conditions permettant l'engagement de toutes et tous les membres du corps professoral peu importe leur site d'appartenance.

## **7. RÔLE DES INSTANCES POUR FAVORISER LA PARTICIPATION DES SITES DE FORMATION À LA GOUVERNANCE DU DOCTORAT EN MÉDECINE**

### **7.1 Vice-décanat et vice-décanat adjoint aux études médicales prédoctorales**

- S'assurer des conditions favorables à l'application des principes directeurs.
- Entretenir des liens privilégiés avec les doyennes associées et doyens associés.
- Effectuer un suivi étroit avec les doyennes associées et doyens associés et leurs équipes par le biais, notamment, de comités, de rencontres statutaires ainsi que de visites régulières dans chaque site.
- Nommer, conjointement avec le décanat associé, la coordination régionale du programme dans les sites de formation, qui siègera au comité exécutif du programme avec la direction administrative du site de formation.
- S'assurer de la représentativité des sites de formation à tous les niveaux de gouvernance du doctorat en médecine, aussi bien dans les comités permanents que dans ceux *ad hoc* pertinents.

- Informer, avec la diligence requise, la doyenne associée ou le doyen associé de toute problématique inhérente à la réalisation de la mission d'enseignement dans un site de formation.

## **7.2 Décanat associé**

- Participer à divers comités du doctorat en médecine.
- Faciliter le développement et la coordination des activités du site de formation en concertation avec la direction du doctorat en médecine.
- Nommer, conjointement avec le vice-décanat des études médicales prédoctorales et lorsque les deux personnes visées le jugent pertinent, des membres du corps professoral ou personnel administratif qui participeront à certains comités du programme.

## **7.3 Direction du programme de doctorat en médecine**

- S'assurer des conditions favorables à l'application des principes directeurs.
- S'assurer d'une formation de qualité équivalente dans tous les sites de formation.
- Veiller à l'amélioration continue et au respect des normes dans tous les sites de formation.
- Partager toute communication de façon transparente et efficace.
- Coordonner le suivi de la population étudiante dans tous les sites de formation.

## **7.4 Coordination des sites de formation**

- Participer à divers comités du doctorat en médecine.
- Contribuer à la bonne gestion du doctorat en médecine dans son ensemble.
- Collaborer avec la direction du programme et avec ses homologues des autres sites à la bonne gestion des activités pédagogiques.
- Collaborer à l'amélioration continue du doctorat en médecine et au respect des normes dans son site de formation.
- S'assurer d'une formation de qualité dans son site de formation.
- Effectuer le suivi de la population étudiante dans son site de formation.

## **7.5 Direction académique**

- Mettre en place des conditions favorables et équivalentes au déroulement des activités pédagogiques dans tous les sites de formation.
- Planifier et entretenir les groupes étudiants et l'horaire-maître des activités pédagogiques du programme.
- Collaborer avec les directions administratives des sites pour combler les besoins en ressources matérielles (équipements et fournitures médicales).
- Coordonner la conception et la mise à jour des cahiers étudiants et guides professoraux.
- Collaborer à la mise en place et au maintien d'un environnement numérique stable et suffisant pour la dispensation des activités pédagogiques du programme.
- Participer, au besoin, aux divers comités du doctorat en médecine.

## **7.6 Directions administratives du programme et des sites de formation**

- Contribuer à la mise en place des conditions nécessaires à un enseignement de qualité équivalente dans son site de formation.
- Diriger et coordonner l'ensemble des éléments reliés aux ressources humaines de son site de formation, notamment le recrutement, l'évaluation et le respect des normes.
- Élaborer et surveiller les données budgétaires pour son site de formation.
- Coordonner les processus administratifs du doctorat en médecine ou de son site de formation.
- Participer, au besoin, à différents comités du doctorat en médecine.

## **8. RÔLES ET RESPONSABILITÉS**

### **8.1 Responsabilité de l'application\***

La vice-doyenne ou le vice-doyen aux études médicales prédoctorales est responsable de l'application de la présente directive.

## **9. PROCESSUS D'ADOPTION ET D'AMENDEMENT\***

Cette directive est soumise au comité de programme avant d'être présentée au comité de direction de la Faculté qui pourra la bonifier et ultimement en recommandera l'adoption ou l'amendement au conseil de faculté.

### **9.1 Modifications mineures**

Toute modification mineure à la présente directive peut être effectuée par le comité exécutif du doctorat en médecine qui en informe le comité de programme.